

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 40/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
 Reçu en préfecture le 16/12/2021
 Affiché le
 ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

DATE DE CONVOCATION :

09/12/2021

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Ayant donné procuration : 3
Absent excusé : 0
Absent : 0
Exclu : 0

OBJET :

*Approbation du rapport de la
 Commission Locale
 d'Évaluation des Charges
 Transférées (CLECT)*

RÉSULTAT DU VOTE :

- *Pour : 27*
 - *Contre : 0*
 - *Abstention : 0*

L'an deux mil vingt et un le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire

Étaient présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès (arrivée à 19h03), DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.

Était représentés : DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte.

Procuration donnée : DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick.

Michaël URAS est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité / à la majorité par **27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Fait et délibéré à Bavans, le 15/12/2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE



2021/226

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

Bersier
Levraut



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

4 octobre 2021

RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT

En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges. Il revient en effet à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. En application de l'article 52 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le délai prévu pour la transmission du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de 12 mois.

Le rapport élaboré par la CLECT devra être approuvé par les conseils municipaux, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communautés en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

En application du quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation des charges de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes :

- d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence,

ref : SM_1010883

- d'après le coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.
Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée librement par la CLECT.

En application du cinquième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation des charges liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

En dehors de ces évaluations au réel, la CLECT peut, si tous ses membres en sont d'accord, faire le choix de calculer le montant des charges transférées au moyen de ratios, notamment pour éviter un travail fastidieux de recensement de montants parfois faibles.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement » (dans leur intégralité) sont devenues des compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, la loi du 3 août 2018, dite "Loi Ferrand-Fesneau" maintient l'existence d'une compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de l'assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération.

Aux termes de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, à la différence du service public industriel et commercial de l'assainissement financé par les redevances des usagers, le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines est supporté par le budget général. Il est donc obligatoire d'évaluer les charges résultant du transfert de cette compétence.

L'évaluation des charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées à PMA s'est avérée complexe notamment en raison des disparités d'exercice selon les communes (fréquence d'entretien, rythme de renouvellement et d'investissement) ou de la difficulté d'individualiser les dépenses concernées (globalisation avec les dépenses de voirie par exemple).

Aussi, il est proposé d'établir les calculs du transfert de charges au moyen de ratios annuels, sur les bases suivantes (montants hors taxes) :

2021/227

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

Berger
Levrault

1,60 €/mètre de réseau unitaire

*0,75 €/mètre de réseau d'eaux
pluviales*

*600 €/ouvrage (station de
traitement, poste de relevage,
bassin d'orage et déversoir d'orage)*

2,70 €/habitant

Ces critères ont été choisis pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations sur le territoire, afin de traduire au mieux les coûts liés à cette compétence. La cohérence de l'évaluation des charges qui en résulte a été vérifiée par comparaison avec d'autres collectivités similaires à PMA, qui avaient utilisé des mécanismes similaires.

ref : SM_1010883

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

COMMUNES	Critère Tarif proposé	Mètres réseau unitaire 1,60 €	Mètres réseau eaux pluviales 0,75 €	Station de traitement 600 €	Poste de relevage 600 €	Bassin d'orage 600 €	Déversoir d'orage 600 €	Population communale 2,70 €	Transfert de charges estimé
BERCHE		402	4 895		2			482	6 816 €
BEUTAL		1 068	776	2				287	6 666 €
BRETIGNEY			273	1			4	73	1 002 €
COLOMBIER FONTAINE		4 533	3 460	1	3			1 353	15 901 €
DAMPIERRE SUR LE DOUBS		544	6 498		2	1		473	8 821 €
ETOUVANS		6 032	642		1			800	12 893 €
LONGEVILLE SUR DOUBS			4 700		4			700	7 815 €
LOUGRES		2 584	3 067		4			798	10 989 €
MONTENOIS			8 000	1		1		1 568	12 034 €
SAINT MAURICE COLOMBIER		3 207	2 875	2	1	2	1	902	12 723 €
VILLARS SOUS ECOT		183	739					382	1 878 €
ABBEVILLERS		636	3 947	1	1			1 070	8 067 €
AUTECHAUX-ROIDE			3 006			3		539	5 510 €
BLAMONT		12 483	2 976	1	2	1		1 197	27 837 €
BONDEVAL			1 793		1			477	3 233 €
DANNEMARIE								112	302 €
ECURCEY		2 095	216				1	286	4 886 €
GLAY			1 424					350	2 013 €
MESLIERES			2 086					389	2 615 €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT			1 440			1		428	2 836 €
ROCHES LES BLAMONTS		6 999		1	1			642	14 132 €
THULAY								223	602 €
VILLARS-LES-BLAMONT		1 320	4 034	1	1			448	7 547 €
BOURGUIGNON		1 081	2 212		4			962	8 386 €
DAMBELIN			4 677	1				484	5 415 €
ECOT			4 869	1				516	5 645 €
FELULE			2 310	1	1			188	3 440 €
GOUX LES DAMBELIN			1 427		2			274	3 010 €
NEUCHÂTEL-URETIERE			1 125					175	1 316 €
NOIREFONTAINE			2 000					395	2 567 €
PONT DE ROIDE-VERMONDANS		1 922	22 616	1	4			4 230	34 458 €
REMONDANS-VAIVRE			200					232	776 €
SOLEMONT			2 436	1				165	2 873 €
VILLARS SOUS DAMPJOUX			3 000					366	3 238 €
ALLONDANS		1 601	1 652					238	4 443 €
DUNG		4 716	1 845	1				670	11 338 €
ECHENANS			123	1	1			147	1 689 €
ISSANS		1 614	1 269					276	4 279 €
PRESENTEVILLERS		927	2 769	1				467	5 421 €
RAYNANS		1 303	1 811					336	4 350 €
SAINTE-MARIE		6 698	1 311	1	2			747	15 517 €
SEMONDANS		507	2 454					308	3 483 €
ST JULIEN LES MONTBELIARD		154	870		1			175	1 971 €
ALLENJOIE		1 627	8 927		3			755	13 137 €
ARBOUANS		2 797	9 946	1	2			976	16 370 €
AUDINCOURT		25 050	35 739		12			14 786	114 006 €
BADEVEL		821	5 019		1			857	7 992 €
BART		7 831	9 499		2			2 031	26 338 €
BAVANS		13 619	9 203	1	3			3 776	41 288 €
BETHONCOURT		1 076	25 905		4			5 888	39 448 €
BROGNARD		675	5 118		2			459	7 358 €
COURCELLES-LES-MONTBELIARD		115	7 283		3			1 094	10 400 €
DAMBENOIS		636	5 341		2			777	8 321 €
DAMPIERRE-LES-BOIS		4 754	7 831			1		1 695	18 656 €
DASLE		2 708	5 686					1 461	12 542 €
ETUPES		11 125	19 051		3	1		3 682	44 430 €
EXINCOURT		11 408	16 656		2			3 239	40 690 €
FESCHES-LE-CHATEL		3 781	9 455		6			2 289	22 921 €
GRAND-CHARMONT		8 679	18 163		1			5 555	43 107 €
HERIMONCOURT		2 809	16 714		2			3 721	28 277 €
MANDEURE			25 377		7			4 999	36 730 €
MATHAY		149	1 832		8			2 198	12 347 €
MONTBELIARD		44 590	76 132		18	2		26 332	211 539 €
NOMMAY		7 303	6 163		2			1 738	22 200 €
SAINTE-SUZANNE		329	9 845	1	1			1 565	13 336 €
SELONCOURT		572	27 888		2			6 109	39 526 €
SOCHAUX		1 217	15 956		5	1		4 011	28 351 €
TAILLECOURT		986	6 678		3			1 098	11 351 €
VALENTIGNY		27 060	26 742		4			10 521	94 159 €
VANDONCOURT		4 397	1 264					868	10 327 €
VIEUX-CHARMONT		11 946	6 387		3			2 703	33 002 €
VOUJEAUCOURT		7 531	13 459		5			3 452	34 464 €
TOTAL		268 200	551 092	23	144	14	6	143 965	1 343 346 €

ref : SM_1010883

Il sera proposé au conseil communautaire de faire application de la révision libre des attributions de compensation afin que ces transferts de charges ne donnent pas lieu à une révision des montants des attributions de compensation.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Par délibération n° C2020/366 du 19 novembre 2020, les élus communautaires ont approuvé une modification statutaire visant à intégrer, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire par PMA, la défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence englobe l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.

Les transferts de charges liés à cette compétence peuvent être évalués de la manière suivante (montants hors taxes) :

14,57 €/an pour entretien annuel
(21,85 €/Unité, 2 tous les 3 ans)

11,29 €/an pour contrôle débt-
pression (33,86 €/Unité, 1 tous les
3 ans)

12,50 €/an pour entretien
approfondi (62,50 €/Unité, 1 tous
les 5 ans)

7,50 €/an pour mise en peinture
(75,00 €/Unité, 1 tous les 10 ans)

72,92 €/an pour provision de
renouvellement (2916,67 €/Unité, 1
tous les 40 ans)

Soit un montant annuel estimé à
118,78 €/poteau incendie

Ces critères ont été choisis en application des prix unitaires du contrat de délégation du service public de l'eau potable et selon les fréquences moyennes observées sur le territoire pour les différents types d'interventions, afin de traduire au mieux les coûts liés à cette compétence.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

COMMUNES	Critère Tarif proposé	Nombre de poteau Incendie 118,78 €	Transfert de charges estimé
BERCHE		12	1 425 €
BEUTAL		16	1 900 €
BRETIENEY		5	594 €
COLOMBIER FONTAINE		23	2 732 €
DAMPIERRE SUR LE DOUBS		10	1 188 €
ETOUVANS		28	3 326 €
LONGEVILLE SUR DOUBS		23	2 732 €
LOUGRES		25	2 970 €
MONTENOIS		36	4 276 €
SAINTE MAURICE COLOMBIER		30	3 563 €
VILLARS SOUS ECOT		15	1 782 €
ABBEVILLERS		28	3 326 €
AUTECHAUX-ROIDE		18	2 138 €
BLAMONT		27	3 207 €
BONDEVAL		14	1 663 €
DANNEMARIE		3	356 €
ECURCEY		8	950 €
GLAY		8	950 €
MESLIERES		10	1 188 €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT		17	2 019 €
ROCHES LES BLAMONTS		16	1 900 €
THULAY		7	831 €
VILLARS-LES-BLAMONT		17	2 019 €
BOURGUIGNON		21	2 494 €
DAMBELIN		17	2 019 €
ECOT		20	2 376 €
FEULE		7	831 €
GOUX LES DAMBELIN		12	1 425 €
NEUCHATEL-URETIERE		4	475 €
NOIREFONTAINE		14	1 663 €
PONT DE ROIDE-VERMONDANS		72	8 552 €
REMONDANS-VAIVRE		19	2 257 €
SOLEMONT		6	713 €
VILLARS SOUS DAMPJOUX		10	1 188 €
ALLONDANS		5	594 €
DUNG		24	2 851 €
ECHENANS		4	475 €
ISSANS		6	713 €
PRESENTEVILLERS		13	1 544 €
RAYNANS		8	950 €
SAINTE-MARIE		26	3 088 €
SEMONDANS		9	1 069 €
ST JULIEN LES MONTBELIARD		10	1 188 €
ALLENJOIE		24	2 851 €
ARBOUANS		24	2 851 €
AUDINCOURT		178	21 143 €
BADEVEL		16	1 900 €
BART		39	4 632 €
BAVANS		64	7 602 €
BETHONCOURT		79	9 384 €
BROGNARD		25	2 970 €
COURCELLES-LES-MONTBELIARD		21	2 494 €
DAMBENOIS		20	2 376 €
DAMPIERRE-LES-BOIS		40	4 751 €
DASLE		31	3 682 €
ETUPES		88	10 453 €
EXINCOURT		68	8 077 €
FESCHES-LE-CHATEL		44	5 226 €
GRAND-CHARMONT		66	7 839 €
HERIMONCOURT		55	6 533 €
MANDEURE		68	8 077 €
MATHAY		53	6 295 €
MONTBELIARD		345	40 979 €
NOMMAY		35	4 157 €
SAINTE-SUZANNE		22	2 613 €
SELONCOURT		99	11 759 €
SOCHAUX		53	6 295 €
TAILLECOURT		23	2 732 €
VALENTIGNEY		140	16 629 €
VANDONCOURT		27	3 207 €
VIEUX-CHARMONT		56	6 652 €
VOUJEAUCOURT		61	7 246 €
TOTAL		2 567	304 905 €

ref : SM_1010883

2021/229

SR

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

Berset
Levraut

ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

Comme dans le cas de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il sera proposé au conseil communautaire de faire application de la révision libre des attributions de compensation afin que ces transferts de charges ne donnent pas lieu à une révision des attributions de compensation.

ref : SM_1010883

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20211215-2021DELIB40-DE

